



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 FÉVRIER 2019**

N°CT2019.1/001

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 FÉVRIER 2019**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/001

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération ;

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de la densification des ordres du jour des conseils de territoire, et afin de permettre une plus grande réactivité des services, il est proposé de déléguer des attributions supplémentaires au Président ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée, le Président a délégué pour demander des subventions auprès des organismes publics et privés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'étendre cette délégation à la réponse aux appels à projet (ou appels à candidature/appels à manifestation d'intérêt) dont la finalité est identique à celle des subventions : obtenir un financement dans la mise en œuvre des projets du Territoire ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs proposé de déléguer au président les adhésions pour les associations dont le montant de cotisation annuelle est inférieur à 10 000 euros afin de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 FÉVRIER 2019**

réagir plus rapidement aux besoins des services, les adhésions conditionnant parfois l'accès à des ressources utiles aux politiques publiques menées par GPSEA ;

CONSIDERANT que par décision n°DC2018/699 du 26 octobre 2018, le Président a adopté le marché n°S180135 relatif à l'abonnement à une solution de mise en vente de matériel réformé via la plateforme numérique « WEBENCHERES » ;

CONSIDERANT que le Président a actuellement délégué pour les cessions des biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ; qu'afin d'adapter les procédures internes au nouvel outil « WEBENCHERES » et de faire preuve de plus de réactivité et de flexibilité en cas de cession d'un bien mobilier de GPSEA, il est proposé que ce seuil soit désormais fixé à 15 000 euros ;

CONSIDERANT que le Président dispose d'une délégué afin de déposer les déclarations préalables et autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes pour leur instruction ;

CONSIDERANT que des procédures qui relèvent d'un régime juridique distinct et qui doivent cependant être respectées dans le cadre de la réalisation de travaux ne sont pas couvertes par ces délégations ;

CONSIDERANT que les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale mais qui sont dispensés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que cette consultation, visée aux articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 du code de l'environnement, doit en principe être prescrite par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux services de disposer de davantage de latitude pour mener ces consultations, il est proposé de déléguer au Président l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement à l'instar des enquêtes publiques ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Les réponses aux appels à projet, appels à candidature, appels à manifestation d'intérêt et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télérmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 FÉVRIER 2019**

- Les adhésions aux associations dont la cotisation est inférieure à 10 000€ par an ;
- Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique ;
- Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne ;
- Les demandes de déclaration préalable à l'organisation d'une vente au déballage ;
- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** la délégation du Président en matière de cession de gré à gré de biens mobiliers de la manière suivante : « La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros ».

ARTICLE 3 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1